

**écomiam**  
**SOCIÉTÉ ANONYME**  
**AU CAPITAL DE 676 337,60 EUROS**

**161 ROUTE DE BREST**  
**29000 QUIMPER**  
**512 944 745 RCS QUIMPER**

=====

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE**  
**TOUTES VALEURS MOBILIERES AVEC**  
**SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE**  
**SOUSCRIPTION**

=====

**Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022**  
**Treizième résolution**

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée Générale Mixte du 22 mars 2022 – Résolution N°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel, par une ou plusieurs offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) ne pourra être supérieur à 500.000 euros et sera limité à vingt pour cent (20 %) du capital par an et (ii) s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la seizième résolution.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourrait excéder un montant de 10.000.000 euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global, fixé à la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

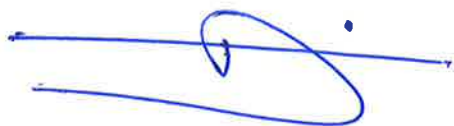
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Saint-Martin-des-Champs et Paris, le 28 février 2022

Les commissaires aux comptes

**CABINET TANGUY**

A blue ink signature consisting of a horizontal line with a large loop and a dot at the end.

André Tanguy  
Membres de la Compagnie  
Régionale de l'Ouest Atlantique

**BM&A**

A blue ink signature consisting of a stylized 'T' and 'B'.

Thierry Bellot  
Membres de la Compagnie  
Régionale de Paris